

MAZAMET

DECISION

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2022 donnant délégation à monsieur le Maire en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L5217-10-6 du C.G.C.T, concernant les virements de crédits,

Vu les modalités de vote du Budget Principal (Budget Primitif 2025),

Vu la nécessité de procéder à des ajustements sur le Budget Principal 2025,

DECIDE

Article 1° : D'effectuer les virements de crédits suivants :

PRELEVEMENT

Sens	Nature	Chapitre	Fonction	Montant
D F R	65748	65	0200	- 2 500 €

TOTAL - 2 500 €

AFFECTATION

Sens	Nature	Chapitre	Fonction	Montant
D F R	65748	65	3260	2 500 €

TOTAL 2 500 €

Article 2° : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

MAZAMET, le 21 mai 2025

Le Maire,



Olivier FABRE.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.